

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2079**

commune (s) : Sathonay Village

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située lieudit les Vosières et appartenant aux époux Bagard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2079**

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieudit les Vosières et appartenant aux époux Bagard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2000-5928 du 27 novembre 2000, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du Ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Par arrêté n° 08-4836 du 22 septembre 2008, monsieur le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique le projet de défense contre les inondations du ruisseau du Ravin.

La Communauté urbaine de Lyon finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Aux termes du compromis, les époux Bagard céderaient l'immeuble ci-dessous désigné moyennant :

- un prix unitaire de 1,35 € du mètre carré, soit environ 1 130 €, le montant de l'acquisition sera en fonction de la détermination de la surface acquise, comme indiqué ci-après ;
- une indemnité pour dépréciation du bien d'un montant de 10 000 € en sus du montant de l'acquisition ;
- une indemnité de emploi, du fait du caractère d'utilité publique du projet, d'un montant de 226 €, en sus du montant d'acquisition, soit un montant total de 11 356 €.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'environ 835 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée section AB 106, étant précisé que la superficie définitive sera déterminée par un document d'arpentage, en cours d'établissement.

Ladite parcelle, cédée libre de toute location ou occupation, est située lieudit Les Vosières à Sathonay Village ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-4836 du 22 septembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet de défense contre les inondations du Ruisseau du Ravin ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 11 356 €, de l'immeuble situé lieu-dit Les Vosières à Sathonay Village et appartenant aux époux Bagard, en vue de la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 1 269, le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 €.

4° - Le montant à payer en 2011 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 - opération 1 269, à hauteur d'environ 11 356 € en ce qui concerne l'acquisition et 900 € pour les frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.